

## **Conflit d'intérêts en matière de surveillance d'examens des cours de la FAS pour les étudiants en situation de handicap**

### **Contexte**

La surveillance d'examens des étudiants en situation de handicap diffère de la surveillance en général.

Le contexte est particulier car elle s'effectue en présence d'un seul étudiant ou auprès d'un groupe restreint.

C'est la raison pour laquelle, il importe d'éviter toute source potentielle de conflit d'intérêts que pourrait engendrer ce contexte.

### **Définition**

La FAS considère que les situations suivantes engendrent un conflit d'intérêts.

Le surveillant connaît l'étudiant personnellement, comme par exemple dans une relation :

- amoureuse
- de parenté
- d'amitié
- de proximité (colocataire; participant d'une activité de la vie sur le campus (sportive, culturelle), ou toutes autres relations de proximité).

Le surveillant connaît l'étudiant professionnellement :

- à l'université comme par exemple
  - collègue de travail dans un service universitaire ou une activité de la vie sur le campus (sportive, culturelle, etc.)
- dans un autre milieu de travail.

Par ailleurs, il arrive exceptionnellement qu'un surveillant soit un étudiant de premier cycle. Aux sources de conflit d'intérêts déjà mentionnées, s'ajoute:

- un étudiant faisant partie de la même unité d'enseignement que le surveillant.

### **Orientation**

Afin d'assurer une plus grande impartialité, il est interdit d'accepter une assignation de surveillance dans ces situations ou toutes autres susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts.

En cas de doute, le surveillant est invité à vérifier ses interrogations auprès du SAFIRE.